

4. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Décision : BC-14/5 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Contexte :

Dans la décision BC-14/5, la Conférence des Parties a, entre autres, adopté à titre provisoire les directives techniques révisées sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle¹, et reconnu la nécessité d'examiner plus en détail les alinéas a) et b) du paragraphe 31 des directives techniques révisées, notamment les préoccupations des Parties concernant la distinction entre déchets et non-déchets, afin de faire progresser les travaux et de pouvoir établir la version finale des directives.

Elle a décidé en outre d'élargir le mandat du groupe de travail d'experts créé en application du paragraphe 5 de la décision BC-13/5 et convenu que ce groupe de travail continuera à se composer de vingt-cinq membres désignés par les Parties, sur la base d'une représentation géographique équitable des cinq groupes régionaux des Nations Unies, et qu'il sera ouvert aux observateurs, y compris ceux des centres régionaux de la Convention de Bâle, et pourra faire appel à d'autres experts si nécessaire. Elle a demandé, entre autres, au groupe de travail d'experts de prendre en compte les observations reçues des Parties pour préparer un projet révisé de directives techniques et de présenter ce dernier à la Conférence des Parties pour examen à sa quinzième réunion.

La Conférence des Parties a, de plus, convenu d'examiner, à sa quinzième réunion, les directives techniques susmentionnées, en tenant compte des résultats des travaux du groupe de travail d'experts, et convenu que, dans le cas de questions en suspens, elle pourrait, lors de sa quinzième réunion, prolonger encore le mandat du groupe de travail d'experts, pour une durée limitée.

Suite donnée :

	Demandes d'information	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Chaque groupe régional est invité à réexaminer ses nominations et à désigner, le cas échéant, des membres du groupe de travail d'experts possédant les connaissances et les compétences voulues, par l'intermédiaire de ses représentants au Bureau, le processus devant être facilité par le Secrétariat.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2019
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à utiliser et à mettre à l'essai, dans le cadre de projets pilotes, les directives techniques révisées sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible.

¹ UNEP/CHW.14/7/Add.6.

	sens de la Convention de Bâle ¹ mentionnées au paragraphe 3 de la décision BC-14/5 et d'informer le Secrétariat qu'ils le font.			
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter des observations sur les essais pilotes des directives techniques révisées ainsi que les résultats de l'utilisation et de la mise à essai des directives techniques.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Deux mois avant la douzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, soit avant le 23 avril 2020

Point de contact :

M^{me} Carla Valle-Klann (E-mail : carla.valle@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ UNEP/CHW.14/7/Add.6.